

1 - QUE SONT LES PFAS ?

Substances per- et polyfluoroalkylées

Définition OCDE 2021 : Composés organiques fluorés qui contiennent au moins un atome de carbone méthyle ou méthylène entièrement fluoré (sans autre atome H/Cl/Br/I) soit, à quelques exceptions près, toute substance chimique contenant au moins un groupe méthyle perfluoré (-CF₃) ou un groupe méthylène perfluoré (-CF₂-).

Des produits chimiques “éternels” : utilisés depuis plus de 50 ans pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes et résistantes à la chaleur.

Pourquoi “éternels” ? Ils ne se dégradent pratiquement pas et s’accumulent dans l’eau, les sols et l’organisme humain. Cette persistance entraîne une pollution durable et difficile à éliminer.

Où les trouve-t-on ? Dans l’eau du robinet, les textiles, les poêles et ustensiles antiadhésifs, les mousses anti-incendie, les emballages alimentaires, les cosmétiques. Ces substances n’ont pas forcément de substitut et peuvent donc être difficiles à remplacer de manière immédiate.

Pour visualiser la contamination (cartes interactives) :

Europe : ['Forever pollution': Explore the map of Europe's PFAS contamination](#)

US : [Interactive Map: PFAS Contamination Crisis: New Data Show 9,552 Sites in 50 States](#)

Risques pour la santé : soupçonnés de causer certains cancers, de contribuer à des perturbations hormonales, un affaiblissement immunitaire ou d’avoir des effets sur le développement fœtal. De nombreuses études scientifiques travaillent actuellement sur les risques sur la santé mais le lien de causalité est encore difficile à prouver contrairement au sujet de l’amiante.

Enjeux financiers : En France, le Forever Lobbying Project estime le coût de la dépollution entre 710 millions et 12,2 milliards d’euros annuel.

2 - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

A En France

Loi n° 2025-188 adoptée le 27 février 2025 vise à protéger les populations de ses substances et établit une interdiction progressive :

- **Interdictions applicables au 1^{er} janvier 2026** : fabrication, importation, exportation et mise sur le marché de certains produits contenant des PFAS : produits cosmétiques, vêtements, chaussures, produits imperméabilisants et farts de ski. Ces interdictions ne concernent pas les produits ne contenant que des **traces résiduelles** de PFAS : des seuils de concentration sont définis par décret.

- **Interdiction à partir de 2030** : Tous les textiles contenant des PFAS seront interdits, sauf dérogations listées par décret.

[LOI n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées \(1\) - Légifrance](#)

Deux décrets publiés en décembre 2025 précisent la mise en œuvre de la loi :

- **Décret n° 2025-1287 (22 décembre 2025)** : règles de contrôle sanitaire des PFAS dans l'eau potable (liste des PFAS à surveiller, modalités de suivi).

[Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine - Légifrance](#)

- **Décret n° 2025-1376 (28 décembre 2025)** : définitions officielles (« PFAS », « mise sur le marché »), seuils de concentration résiduelle, exceptions aux interdictions 2026 et 2027 pour certains textiles.

[Décret n° 2025-1376 du 28 décembre 2025 relatif à la prévention des risques résultant de l'exposition aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées - Légifrance](#)

Un projet de décret publié en 2025 a également détaillé : les valeurs de concentration au-delà desquelles l'interdiction s'applique et la liste des produits exemptés.

Principe du "Pollueur payeur" :

La loi s'inscrit dans une logique de **responsabilisation économique des producteurs** : Les entreprises mettant sur le marché des produits contenant des PFAS doivent assumer les **coûts de dépollution et de gestion des risques**.

B Dans l'Union Européenne

Directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la **qualité des eaux destinées à la consommation humaine** (applicable depuis le 12 janvier 2026) :

- Limites obligatoires dans tous les États membres : 500 ng/L pour le total des PFAS; 100 ng/L pour la somme des 20 PFAS substances préoccupantes

[Directive - 2020/2184 - FR - EUR-Lex](#)

Règlement 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux **emballages et aux déchets d'emballages** (à partir du 12 août 2026) :

- La mise sur le marché des emballages destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires sera interdite lorsque leur teneur en PFAS dépassera les valeurs fixées par le règlement

[Règlement - UE - 2025/40 - FR - EUR-Lex](#)

Commission Européenne (Sous REACH, oct. 2025) : limite l'utilisation de PFAS dans les mousses anti-incendie

C Aux Etats-Unis

Au niveau fédéral : U.S. Environmental Protection Agency (EPA)

- **Règle TSCA 8(a)(7)** : obligation de déclarer à l'EPA des informations sur la fabrication/importation de PFAS (selon le périmètre défini par la règle), avec un calendrier qui a été repoussé. Dépôts dus le 13 octobre 2026 pour la plupart des entités.

TSCA Section 8(a)(7) Reporting and Recordkeeping Requirements for Perfluoroalkyl and Polyfluoroalkyl Substances | US EPA

- **Safe Drinking Water Act** (avril 2024) : création de normes fédérales “NPDWR” avec des seuils juridiquement opposables pour **6 PFAS** (5 traités individuellement + un indice pour les mélanges).

Federal Register : PFAS National Primary Drinking Water Regulation

- **Superfund (CERCLA), 2024** : PFOA & PFOS classés “substances dangereuses” : déclenche des obligations de déclaration des rejets et renforce fortement la base juridique pour engager/financer des nettoyages.

Federal Register : Designation of Perfluorooctanoic Acid (PFOA) and Perfluorooctanesulfonic Acid (PFOS) as CERCLA Hazardous Substances

Initiatives étatiques :

ETAT	MESURES PRINCIPALES	PÉRIODE D'APPLICATION
Maine	Mise en place d'un dispositif complet : soutien aux exploitations agricoles contaminées , encadrement des décharges , tests des puits privés et suivi renforcé de l' eau potable , avec davantage d'information au public	2025 (plusieurs lois)
Minnesota	Financement de la surveillance des PFAS (notamment dans les poissons et les cours d'eau) et de programmes de dépollution et de recherche	2025 (lois budgétaires)
New Mexico	Interdiction progressive des PFAS ajoutés intentionnellement dans de nombreuses catégories de produits ; encadrement renforcé de la mousse anti-incendie (AFFF) via sa qualification en déchet dangereux	2027 → 2032
New York	Renforcement des règles concernant les PFAS dans les mousses anti-incendie et les équipements de protection des pompiers , avec obligations de transparence et cadrage pour les actions de dépollution	2027 (lignes directrices) ; 2028 (interdictions sur EPI)
Oregon	Interdiction de la vente et de l'utilisation de mousses anti-incendie contenant des PFAS (sauf obligation fédérale), et organisation d'un dispositif de collecte/élimination	Dès 1er janvier 2026
Rhode Island	Interdiction des PFAS dans les équipements de protection des pompiers et obligation de tests réguliers pour les boues d'épuration (biosolides) utilisées comme fertilisants	2025 (biosolides) ; 2027 (EPI)
Vermont	Extension progressive des restrictions sur les PFAS dans des produits de consommation , avec exigences d'information et rapports sur les alternatives pour les équipements de pompiers	2026 → 2032

ETAT	MESURES PRINCIPALES	PÉRIODE D'APPLICATION
Virginia	Protection d'un réservoir d'eau : obligation pour certains sites industriels de tester et de réduire les rejets de PFAS dans des délais fixés	Jusqu'en 2029
Washington	Programme structuré de tests (notamment sur les biosolides) et financements importants pour l' analyse , la dépollution et la protection de l' eau potable dans les zones concernées	2026 → 2029

Mise à jour sur les PFAS : explosion de la législation des États en 2025 | 3E

3 - RÉGLEMENTATION SUR LES PFAS DANS L'EAU POTABLE

A En France

DOMAINE	OBLIGATIONS PRINCIPALES
Eau potable	Analyse obligatoire de 20 PFAS depuis 2026 ; seuil 100 ng/L (seuil de 500ng/L pour les PFAS totaux (plus large spectre); contrôles effectués par les ARS .
Stations de traitement des eaux usées	Arrêté du 3 septembre 2025 : analyses PFAS en entrée/sortie pour stations \geq 10 000 EH.
Plan national	Cartographie des PFAS, transparence publique, renforcement de la surveillance depuis 2024.
Données récentes	Taux moyen national (2024) : 0,024 µg/L 2 % de non-conformité ont été relevés lors d'analyses portant sur 35 PFAS entre 2023 et 2026-conformité ont été relevés lors d'analyses portant sur 35 PFAS entre 2023 et 2026 <u>Réutilisation - PFAS dans l'eau du robinet par commune, département et région data.gouv.fr</u>

La France applique donc la réglementation européenne, comme la plupart des pays de l'UE.

B Comparatif avec d'autres pays

PAYS	SEUIL PFAS EAU POTABLE	PARTICULARITÉS
France/UE	100 ng/L (20 PFAS) ; 500 ng/L (PFAS totaux)	
US	4 ng/L (PFOA), 4 ng/L (PFOS)	seuils les plus stricts mais sur des sous-segments de PFAS différents à l'UE
Suisse	1100 ng/L (3 PFAS cumulés)	
Australie	70 ng/L (PFOS + PFHxS), 560 ng/L (PFOA)	

4 - VEILLE CONTENTIEUSE

Partout dans le monde, des actions individuelles coordonnées ou des actions collectives relatives aux PFAS se multiplient, portées par des collectivités, des associations ou par des victimes elles-mêmes qui cherchent à obtenir réparation des dommages et à faire reconnaître la responsabilité des acteurs impliqués dans la production, l'usage ou la diffusion de ces substances. La Newsletter se concentre, à cet égard, sur les contentieux visant des acteurs privés, à l'exclusion de celles visant les organismes publics.

France :

- “La vallée de la chimie” : Action groupée

Actions civiles :

- Une action en référé expertise
- Une action au fond avec des réclamations de plus de 36M € en réparation

Défendeurs : Arkema et Daikin Chemicals : groupes industriels suspectés d'être à l'origine de la plus importante zone de pollution au PFAS identifiée à ce jour en France et où résident plus de 200 000 personnes.

Pour l'action en référé :

- Demandeurs : Métropole de Lyon et associations
- Décision : TJ Lyon, 02/08/2024, n°24/00538 - Ordonnance de référé désignant un collège d'experts pour analyser l'étendue de la contamination, évaluer la responsabilité potentielle des exploitants et se proposer des mesures de remédiation.

Pour l'action au fond :

Les entreprises ont été assignées le 29 janvier devant le Tribunal judiciaire de Lyon.

- Demandeurs : 192 riverains
- Préjudices invoqués :
 - Préjudice d’anxiété : vivre avec la peur constante de développer une maladie grave
 - Préjudice de jouissance : impossibilité d’utiliser l’eau de pluie, consommer les fruits et légumes du jardin, les œufs des poules, les poissons locaux, etc
 - Préjudice moral : atteinte à l’intégrité psychologique
 - Préjudice lié à la santé : pathologies liées à l’exposition aux PFAS
 - Préjudice lié à la perte de valeur de bien immobilier
 - Préjudice matériel : indemnité pour les mesures préventives mises en œuvre
 - Préjudice lié à l’exploitation agricole : impact direct sur les récoltes et revenus

Soirée publique d’information sur les PFAS : lancement d’une action de masse dans la Vallée de la chimie - Notre Affaire à Tous

- Action du “collectif PFAS Agglomération Saint Louis”

Sur le volet civil : 400 habitants ont demandé le remboursement des factures d’eau déjà payées et la suspension du paiement tant que l’eau est impropre.

Trois frontières. Eau potable contaminée aux Pfas : un collectif entame une action en justice

- En février 2026, un collectif de citoyens et associations a déposé une plainte contre X pour pollution des eaux et mise en danger de la vie d’autrui, en lien avec la contamination des eaux potables de trois communes des Vosges.

Taux de PFAS anormal dans l’eau potable : associations de protection de l’environnement et habitants portent plainte

- Le 26 février 2026, les associations Notre Affaire à Tous (cette dernière étant impliquée dans l’action au fond contre Arkema et Daikin) et Générations Futures ont annoncé saisir le Conseil d’Etat d’un recours à l’encontre du décret n°2025-958 du 8 septembre 2025 pris pour application de la loi dite « PFAS » du 27 février 2025, après avoir introduit un recours gracieux en novembre dernier demeuré sans réponse :

"Un an de la “loi PFAS” : nous déposons un recours" - Notre Affaire à Tous et Générations Futures

Italie :

- *Affaire Miteni* – Décision pénale du 26 juin 2025 – Condamnation de 11 anciens dirigeants à de la prison ferme pour pollution, mise en danger et autres délits environnementaux. Préjudices pour les victimes évalués à plusieurs millions d’euros. L’ensemble des défendeurs ont fait appel de cette décision.
- *Procès Solvay* : procès pénal pour “disastro ambientale colposo” (désastre environnemental par négligence) lié à la contamination par les PFAS au site de Spinetta Marengo est en cours devant le Tribunal d’Alessandria. Plusieurs dirigeants sont poursuivis pour leur responsabilité dans l’impact environnemental des PFAS produits et déversés depuis le site industriel. Prochaine audience le 12 mars prochain.

Allemagne :

- *Affaire Stadtwerke Rastatt / Umweltpartner Vogel AG* - Procédure devant le Landgericht Baden-Baden. Une entreprise de compostage (Umweltpartner Vogel AG) a mélangé des boues potentiellement contaminées par des PFAS avec du compost qui a ensuite été épandu sur des terres agricoles dans la région de Mittelbaden (Bade-Wurtemberg). Stadtwerke Rastatt GmbH (l’exploitant des services publics de distribution d’eau) a déposé une action en dommages-intérêts (réclamation de plusieurs millions d’euros) contre Umweltpartner Vogel AG en mai 2019 pour obtenir compensation des coûts engagés suite à la contamination du sol et des eaux souterraines (action toujours en cours).

- *Affaire Gemeinde Hügelsheim vs Umweltpartner Vogel AG* : Une autre municipalité, Hügelsheim, avait, elle aussi, assigné Umweltpartner Vogel AG pour contamination par PFAS de terres agricoles et du réseau d'eau. En juillet 2024, le Landgericht Baden-Baden a rendu un partiel jugement de principe en faveur de la municipalité, établissant une responsabilité de l'entreprise et de son management pour les dommages causés (existence d'une contamination historique due aux boues). L'entreprise a fait appel fin 2025.

États-Unis :

- Affaire 3M- Transaction PFAS (mousse anti-incendie / eau potable)

Le groupe américain 3M a **accepté de verser jusqu'à 10,3 milliards de dollars** pour mettre fin aux poursuites engagées aux États-Unis par plusieurs réseaux publics de distribution d'eau potable pour la contamination par les PFAS, des composants chimiques baptisés "polluants éternels".

[Un règlement de 3M avec des fournisseurs publics d'eau pour traiter les PFAS dans l'eau potable reçoit une approbation finale du tribunal : 3M Company \(MMM\)](#)

[3M accepte un règlement de 10,3 milliards de dollars pour les PFAS](#)

Action collective des particuliers

Class actions locales en cours engagée par des propriétaires de puits contaminés et par des riverains de sites industriels

- Transaction Arkema – Opérations dans le New Jersey
 - NJ DEP : **34 millions de dollars** pour dommages aux ressources naturelles et projets de remédiation (6 mai 2024)
 - Severa : 1,4 millions de dollars pour un recours collectif de surveillance médicale, les résidents invoquant des nuisances et les dommages matériels (29 janv. 2024)

NJDEP | Arkema | Home

- Recours collectif DuPont Fayetteville Works (Nix)
 - 100 000 membres de la classe alléguant des dommages matériels et corporels liés à GenX
 - En nov. 2023, la Cour d'appel du quatrième circuit a rejeté la demande de DuPont visant à faire appel immédiatement de la certification de la classe
 - La période de notification de la classe est en cours, les motions dispositives débutent en août 2024
- Près de 20.000 dossiers liés aux mousses anti-incendies déposés actuellement

Suède :

- 2023 : la Cour suprême suédoise a jugé qu'un niveau élevé de PFAS dans le sang constitue un préjudice corporel et ouvre droit à indemnisation, sans devoir prouver un lien de causalité avec une affection médicale.

[Sweden: Supreme Court Declares High Levels of PFAS in Blood Constitutes Personal Injury | Library of Congress](#)

Pays-Bas :

- 2024 : action collective d'environ 2 700 demandeurs en cours. Ils allèguent que Chemours a rejeté sciemment des PFAS depuis 1962 et que DuPont/Chemours ont introduit intentionnellement et illégalement le PFOA et le GenX.

[Des avocats néerlandais poursuivent Chemours et DuPont au sujet des PFAS](#)

Royaume-Uni :

- Pas de plaintes majeures au Royaume-Uni (pour l'instant), mais le financement des litiges et les group litigation orders font du Royaume-Uni une juridiction probable pour ce type de recours.